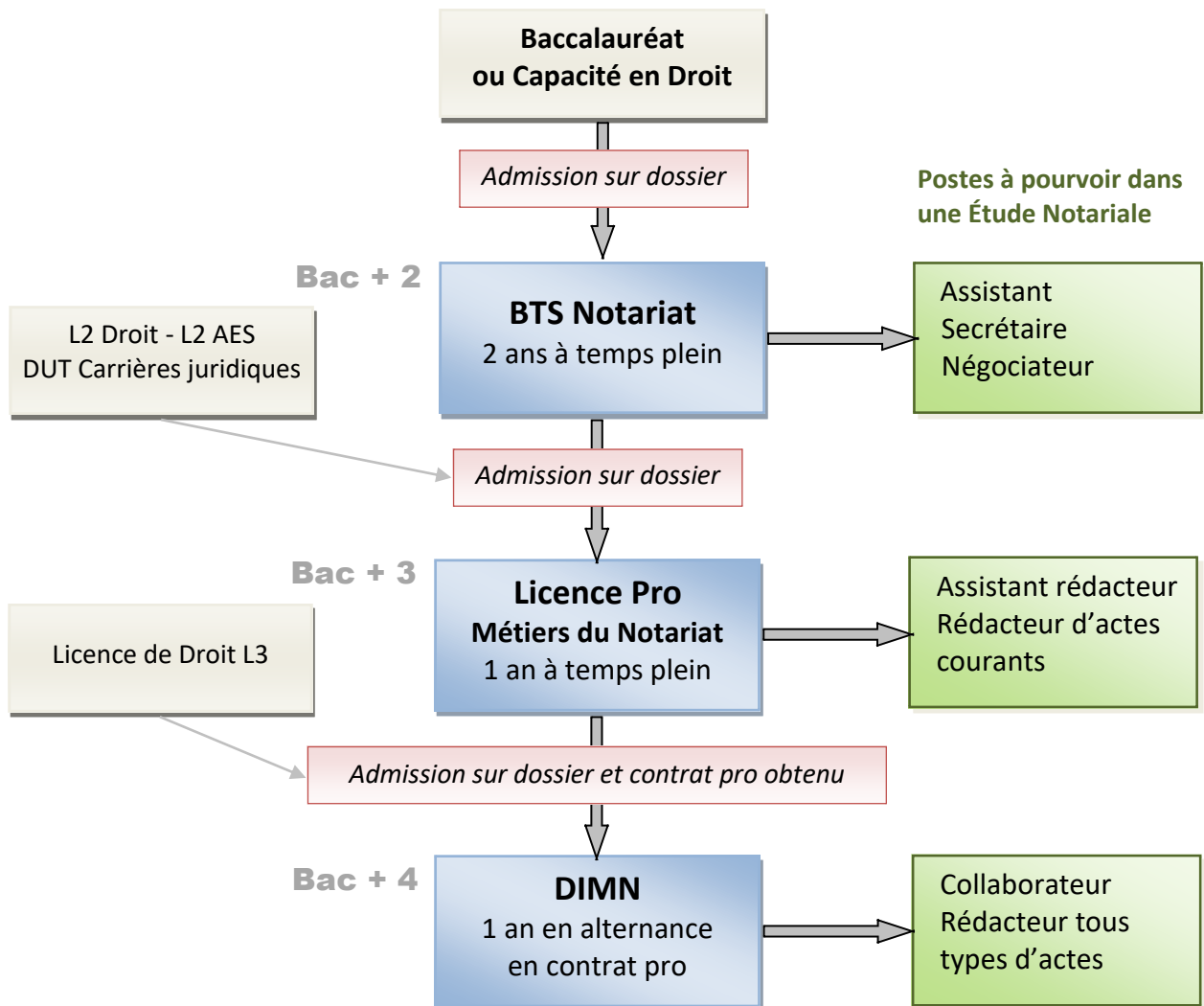




DEVENIR COLLABORATEUR DE NOTAIRE





LE BTS NOTARIAT

Il s'agit du premier palier de la formation, accessible avec un baccalauréat (quelle que soit sa spécialité : ES, S, L, SMTG...) ou une Capacité en Droit.

1/ Les matières enseignées

Le programme comprend des matières générales telles que :

- Unité 1 : Culture Générale et Expression 3 heures 30 /semaine
- Unité 2 : Langue Vivante Étrangère I (anglais) 3 heures 30 /semaine
- Unité 3 : Environnement Économique et Managérial du Notariat 3 heures 30 /semaine

Bien entendu, le programme comprend pour majeure partie, des matières juridiques :

- Unité 4 : Droit général et Droit Notarial 8 heures/semaine
- Unité 5 : Techniques Notariales 10 heures/semaine
- Unité 6 : Conduite et présentation d'activités professionnelles 3 heures 30 /semaine

Le domaine des matières juridiques enseignées est relativement vaste, à l'image du Notariat, qui rédige et régularise, au quotidien, des actes portant sur :

- le Droit Immobilier (Vente, compromis, baux, copropriétés, VEFA ...),
- le Droit de la Famille (contrats de mariage, successions, testaments, donations...),
- le Droit des Affaires (cessions de fonds de commerce, baux commerciaux, sociétés),
- la Fiscalité,
- le Droit Rural,
- le Droit de l'Urbanisme.

2/ L'équipe enseignante

Dans un souci d'optimisation de la formation, nous faisons appel, pour nos enseignements, à des **universitaires de la Faculté de Droit de Rennes** (cours théoriques de Droit Général et Droit Notarial) et à des **Notaires ou des collaborateurs** (cours de Techniques Notariales).

Les notaires proposent une application des connaissances théoriques à travers des exemples concrets, issus de leur propre pratique, et enseignent la technique de rédaction des actes notariés et autres documents émanant de l'Office Notarial.

Enfin, pour les matières générales (Unités 1, 2 et 3) et pour le suivi de l'activité professionnelle (Unité 6), nous sollicitons des enseignants issus de l'enseignement général ou déjà en poste dans des filières de BTS tertiaires, dont ils maîtrisent parfaitement les programmes.



3/ Les stages exigés pour valider le BTS

La formation, étalée sur deux années, comprend obligatoirement **12 semaines de stage**, que nous avons réparties de la manière suivante :

- **2 semaines** en **1^{ère} année** fin novembre début décembre,
- **5 semaines** en **1^{ère} année** après les vacances d'hiver en mars et avril,
- **5 semaines** en **2^{ème} année** après les vacances de Noël en janvier et février.

Ces stages ne sont **pas rémunérés**. Ils répondent à un formalisme simple (signature d'une convention tripartite entre l'Office Notarial, l'étudiant et l'IMN).

Les étudiants sont accompagnés par nos enseignants afin d'effectuer la recherche de leur stage par eux-mêmes (travail sur la rédaction de la lettre de motivation et du CV). Naturellement, le statut particulier de notre établissement facilite le placement de nos étudiants et nous intervenons auprès de nos institutions professionnelles lorsque cela est nécessaire.

A l'examen final, chaque étudiant devra produire quatre fiches d'activités relatant un dossier accompli durant ces stages, dont une sera présentée à l'oral devant un jury nommé par l'Éducation Nationale, composé d'un enseignant et d'un notaire (Unité 6).

Durant les deux années de présence à l'IMN, nous entraînons les étudiants afin qu'ils soient parfaitement prêts pour cette épreuve, tant sur l'aspect formel (rédaction des fiches d'activité) que sur l'aspect oral (présentation devant le jury).

4/ Les débouchés professionnels du BTS

Les titulaires d'un BTS Notariat peuvent, s'ils le souhaitent, s'insérer immédiatement dans la vie active en intégrant une Étude Notariale.

Dans ce cas, ils postuleront à un poste d'assistant, secrétaire ou négociateur, correspondant au niveau de compétences acquises au cours du BTS.

Il est tout à fait envisageable qu'un titulaire du BTS Notariat ayant accepté un emploi d'assistant dans une Étude se voit confier, au fil du temps, la rédaction d'actes simples, puis d'actes plus complexes et finisse par acquérir les mêmes compétences que celles du titulaire d'une Licence Professionnelle ou du DIMN.

Des possibilités de reprise d'étude ou de formation par correspondance sont alors prévues pour permettre à ces collaborateurs de valider leurs acquis et de passer de nouveaux diplômes tout en continuant leur activité professionnelle.